

Contrat Maraicher

Écrit par Administrator

Mardi, 08 Juin 2010 17:50 - Mis à jour Mardi, 08 Juin 2010 18:03

Le contrat est passé entre le consom'acteur et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire d'un panier de légumes bio, pendant une saison de 26 semaines.

Les paniers sont d'un volume suffisant à la consommation de 2 adultes et 2 enfants en moyenne.

Ils sont constitués de légumes de saison en fonction de la production et des variétés cultivées par le producteur ; de ce fait le consom'acteur n'a pas le choix des légumes.

Le producteur s'engage à cultiver dans le respect de la charte des AMAP: qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis sont faites en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consommateurs associés au sein de l'AMAP « le panier de Julien ».

A noter : la visite du jardin et la participation aux divers ateliers à la ferme sont indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des problématiques agraires.